

Compte Rendu de Réunion	
Objet :	GT du PPRT de Manosque – Géométhane & Géosel
Date :	21/11/17
Lieu	CTM Manosque
Président	DREAL-DDT
Participants	DLVA, Mairie de Saint-Martin les Eaux, CD Alpes de Haute-Provence, Géosel, Géométhane, ONF DDT DREAL Détail voir liste en annexe
Conclusions	<ul style="list-style-type: none"> • POA 2 le 5 décembre 2017 <ul style="list-style-type: none"> ◦ acter les principes réglementaires évoqués en GT : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Zone de thermique faible en prescriptions. ◦ solliciter l'avis sur les recommandations évoqués en GT <ul style="list-style-type: none"> ▪ Limiter l'usage des chemins existant les plus exposés, ▪ Confier la maîtrise des accès sur la route de Passaire à Géosel, ▪ Aménagement du parking de Bellevue, ▪ gestion du chemin de Gaude, ▪ • Réunion publique en janvier (Manosque)
Synthèse des échanges	
<p><u>Gestion des enjeux circulation / Loisirs</u></p> <p><u>Pelissier</u></p> <p>L'équipe projet a identifié plusieurs zones de stationnement dans le secteur Pelissier : parking « officiel », un parking « officieux », une zone de stationnement au niveau de l'Escourteja.</p> <p>L'ONF indique que le parking « officieux » n'est utilisé que par l'ONF et les chasseurs. La zone de stationnement de l'Escourteja est une zone privée utilisée par les chasseurs. Seul le parking « officiel » est fléché et permet d'accueillir des promeneurs.</p> <p>Le château de Pelissier est une ancienne bâtisse reconvertie en abris pour les chauves-souris. Ce secteur fait l'objet de panneau d'affichage permettant l'information des promeneurs sur ces animaux.</p> <p>L'ONF indique qu'il sera facile d'enlever les tables et les bancs présents sur le chemin Pelissier en zone d'aléas rouge. Il est également possible d'arrêter l'entretien de cette zone afin de promouvoir les boucles du chemin moins exposées.</p> <p>L'équipe projet indique que le règlement du PPRT ne peut interdire que les chemins futurs. Concernant les chemins existants, le PPRT ne pourra faire que des recommandations. Les POA devront décider si ces recommandations seront suivies.</p> <p><u>Route de Passaire</u></p> <p>Une partie de la route de Passaire (propriété de la commune de St-Martin-les-Eaux) passent à l'intérieur</p>	

du site Geosel en pleine zone d'aléas TF+/TF.

Geosel et la mairie de St-Martin-les-Eaux ont confirmé que des discussions étaient en cours pour transférer la gestion de la route à Geosel. L'équipe projet rappelle l'importance que Geosel puisse interdire le passage des voitures et des piétons à l'entrée de son site.

L'équipe projet rappelle que le règlement du PPRT ne peut pas réglementer une route existante. Des recommandations seront faites sur ce point.

Bellevue

Le parking de Bellevue est situé en zone d'aléa rouge.

L'ONF indique qu'il est possible de déplacer le parking au sein de la boucle formée par le chemin, hors zone d'effets.

L'équipe projet rappelle le caractère déterminant pour le SDIS de la piste DFCI doit conserver sa largeur actuelle même si cette configuration génère un stationnement en zone d'aléa très fort.

Le règlement du PPRT contiendra une recommandation concernant le parking. Les POA donneront leur avis sur ce point.

Gaude

Il n'est pas possible de déplacer le parking de Gaude compte-tenu de l'étendue de la zone d'aléa jaune.

L'ONF indique qu'une déviation du chemin a été envisagée afin de déplacer la partie en zone rouge vers la zone jaune.

Géométhane précise que ce nouveau tracé ne permettra pas de limiter la fréquentation du chemin existant car il présente un dénivelé trop important au départ.

L'avis des POA sur l'avenir du chemin de Gaude sera demandé lors de la prochaine réunion.

Zone d'aléas thermiques faible

Cette zone n'est pas réglementée selon le guide national du PPRT. Pour autant, dans cette zone au niveau de Gaude, on trouve 11 habitations. L'équipe projet recommande de passer cette zone en prescriptions de travaux sur les bâtis existants et futurs.

La mairie de Manosque demande des précisions sur les parcelles concernées et sur l'impact en terme d'urbanisme et de financement.

L'équipe projet explique que :

- en zone de recommandations : les travaux ne sont pas obligatoires et donc les propriétaires n'ont pas droit à un financement pour aider à la réalisation des travaux.
- En zone de prescriptions : les travaux sont obligatoires et financés à hauteur de 90 % (40 % crédit d'impôt, 25 % industriel à l'origine du risque, 25 % collectivité percevant la CET).

L'équipe projet a transmis les parcelles concernées par messagerie électronique à la suite du GT.

Ce point sera soumis à l'avis des POA.

Pour la suite :

La prochaine réunion POA permettra de présenter les cartes d'aléas et les principes réglementaires tels que présentés en GT. Certains points seront également soumis à l'avis des POA en séance.

A partir de ces éléments, l'équipe projet rédigera le projet de PPRT (règlement, cahier de recommandation, zonage réglementaire) qui sera soumis à la consultation des POA début 2018.

La CSS étant une POA, elle devra être réunie en début d'année pour voter officiellement sur ce projet de règlement.

En parallèle, un dossier d'information sur le PPRT sera mis à la disposition du public fin 2017 et sera complété par le projet de règlement début 2018. Une réunion publique sera organisée fin janvier 2018.

Suite à ces étapes, le projet de règlement sera amendé puis soumis à l'enquête publique.

Diffusion :

GS, GM, Conseil Départemental, Ville de Dauphin, Ville de Manosque&DLVA, Ville de Saint-Martin les-Eaux, Ville de Volx, Villemus, Préfecture SIDPC, Sous-Préfecture de Forcalquier, SDIS, ONF, PNRL, DDT, DREAL.

Participants :

Carinne Fratello DLVA,
Adrien Estrugh DLVA,
Sylvie Walezak, DLVA,
Benjamin Salicis, Mairie de Saint-Martin-les-Eaux,
Christophe Renard, Conseil Départemental,
Flore Ostapoff, Géosel,
Christophe Cordoba, Géométhane,
Michel Ingrand, ONF,
Pascal Gosselin, DDT,
Laure Galin, DREAL,
Vincent Chirouze, DREAL.